



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2023-222

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **DDETS 13 /**

13-2023-09-06-00006 - Arrêté portant agrément d un organisme au titre d Entreprise Solidaire d Utilité Sociale (ESUS) au bénéfice de Monsieur Jean-Christophe CARTERON, président de la SAS «SULITEST IMPACT» sise, Domaine de Luminy BP 921 - 13288 MARSEILLE CEDEX 09 (2 pages) Page 3

13-2023-09-06-00007 - Arrêté portant agrément d un organisme au titre d Entreprise Solidaire d Utilité Sociale (ESUS) au bénéfice de Monsieur Olivier ESPAGNAC, président de la SAS EVA «ENTREPRISE DE VALORISATION ADAPTEE»,sise 34 avenue du Général de Gaulle - 13580 LA FARE AUX OLIVIERS (2 pages) Page 6

## **Direction générale des finances publiques /**

13-2023-09-06-00008 - Délégation de signature du PRS de Marseille (2 pages) Page 9

13-2023-09-05-00008 - Délégation de signature du SIE La Ciotat (4 pages) Page 12

DDETS 13

13-2023-09-06-00006

Arrêté portant agrément d un organisme au titre d Entreprise Solidaire d Utilité Sociale (ESUS) au bénéfice de Monsieur Jean-Christophe CARTERON, président de la SAS «SULITEST IMPACT» sise, Domaine de Luminy BP 921 - 13288 MARSEILLE CEDEX 09



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**DECISION D'AGREMENT  
« Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »  
N° ....**

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» présentée le 26 juillet 2023 par Monsieur Jean-Christophe CARTERON, président de la SAS «SULITEST IMPACT»,

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur Christophe ASTOIN, Responsable du département accompagnement insertion professionnelle à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

## DECIDE

**La SAS «SULITEST IMPACT» sise, Domaine de Luminy – BP 921 - 13288 MARSEILLE CEDEX 09  
N° Siret : 899.696.082.00010**

**est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1  
du Code du Travail.**

Cet agrément est accordé pour une durée de **2 ans** à compter du **06 septembre 2023**.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Fait à Marseille, le 06 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités des Bouches-du-Rhône  
Le Responsable du département insertion  
Professionnelle,

***Signé***

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-09-06-00007

Arrêté portant agrément d un organisme au titre d Entreprise Solidaire d Utilité Sociale (ESUS) au bénéfice de Monsieur Olivier ESPAGNAC, président de la SAS EVA «ENTREPRISE DE VALORISATION ADAPTEE»,sise 34 avenue du Général de Gaulle - 13580 LA FARE AUX OLIVIERS



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**DECISION D'AGREMENT  
« Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »  
N° ...**

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» présentée le 22 août 2023 par Monsieur Olivier ESPAGNAC, président de la SAS EVA «ENTREPRISE DE VALORISATION ADAPTEE»,

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur Christophe ASTOIN, Responsable du département accompagnement insertion professionnelle à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu la décision d'agrément d'Entreprise adaptée délivré à la SAS EVA « ENTREPRISE DE VALORISATION ADAPTEE» par le Préfet de la Région PACA pour la période du 2 mai 2022 au 31 décembre 2024,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

## DECIDE

**La SA EVA «ENTREPRISE DE VALORISATION ADAPTEE » sise 34 avenue du Général de Gaulle - 13580 LA FARE AUX OLIVIERS**

**N° Siret : 843.615.386.00011**

**est agréée de plein droit en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail**

Cet agrément est accordé pour une durée de **5 ans** à compter du **28 août 2023**.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Fait à Marseille, le 06 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités des Bouches-du-Rhône  
Le Responsable du département insertion  
Professionnelle,

**Signé**

Christophe ASTOIN



Direction générale des finances publiques

13-2023-09-06-00008

Délégation de signature du PRS de Marseille



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
POLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ DE MARSEILLE

---

### Délégation de signature

---

La comptable, COSCO Pascale, cheffe de service comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de Marseille

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- Monsieur TIBAUDO Alain, inspecteur divisionnaire

- Madame PEDRASSI Véronique, inspectrice, Madame GAMMOUDI Mouna inspectrice et Monsieur GENTILINI Stéphane, inspecteur,

tous quatre adjoints à la responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Marseille à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de durée ni de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ARNAUD Nathalie	contrôleuse	1 000	6 mois	5 000
BOURJADE Geoffrey	contrôleur	1 000	6 mois	5 000
BRIFFOND Frédérique	contrôleuse	1 000	6 mois	5 000
DRAGON Jean-Félix	contrôleur	1 000	6 mois	5 000
FALAKI Leila	agente	1 000	6 mois	5 000
GUIRAUD Jean-Michel	contrôleur	1 000	6 mois	5 000
HERBLAY Claude-François	contrôleuse	1 000	6 mois	5 000
MUDADU Rose-Marie	contrôleur	1 000	6 mois	5 000
PES Sandrine	contrôleuse	1 000	6 mois	5 000
QUICKE Marc	contrôleur	1 000	6 mois	5 000
RAJAONARISON Franck	contrôleur	1 000	6 mois	5 000
REVERTEGAT Sylvie	contrôleuse	1 000	6 mois	5 000
REYNAUD David	contrôleur	1 000	6 mois	5 000
TINELLI Alain	contrôleur	1 000	6 mois	5 000

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille, le 6 septembre 2023  
La cheffe de service comptable du Pôle de  
Recouvrement spécialisé de Marseille

signé  
Pascale COSCO

Direction générale des finances publiques

13-2023-09-05-00008

Délégation de signature du SIE La Ciotat



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

**SIE de La Ciotat**

---

**Délégation de signature**

---

La comptable, **Hélène CESTER**, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du **SIE de LA CIOTAT**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2021 portant ajustement des services déconcentrés de la direction des finances publiques publié au JORF n° 253 du 29 octobre 2021.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme **AYE Armelle** Inspectrice divisionnaire, adjointe à la responsable du **SIE de LA CIOTAT** et, en l'absence de cette dernière, à Monsieur **LOVICH** Jacques **et/ou Madame Anne IZQUIERDO**, Inspecteurs des Finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédit d'impôt à hauteur de **100 000 €** par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois ni porter sur une somme supérieure à **150 000 €** ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Limite des décisions gracieuses
<b>IZQUIERDO Anne</b>	Inspecteur	<b>60.000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>100.000 €</b>
<b>LOVICH Jacques</b>	Inspecteur	<b>60.000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>100.000 €</b>
<b>HUBAC CARINE</b>	Contrôleuse	<b>10.000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>10.000 €</b>

<b>GELLY Katel</b>	Contrôleuse	<b>10.000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>10.000 €</b>
<b>ORTUNIO Olivier</b>	Contrôleur	<b>10.000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>10.000 €</b>
<b>ROMAIN Christie</b>	Contrôleuse	<b>10.000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>10.000 €</b>
<b>FARDOUX Katy</b>	Contrôleuse	<b>10.000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>10.000 €</b>
<b>AULLEN Tiffany</b>	Contrôleuse	<b>10.000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>10.000 €</b>
<b>GROSJEAN Catherine</b>	Contrôleuse Principale	<b>10.000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>10.000 €</b>
<b>CATALINA Solange</b>	Contrôleuse Principale	<b>10.000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>10.000 €</b>
<b>CLAUZIER Christine</b>	Contrôleuse Principale	<b>10.000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>10.000 €</b>
<b>LOVICH I Annette</b>	Contrôleuse Principale	<b>10.000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>10.000 €</b>
<b>STANBURSKI Yves</b>	Contrôleur principal	<b>10.000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>10.000 €</b>
<b>SCHMITT Celine</b>	Contrôleuse	<b>10.000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>10.000 €</b>
<b>GRIKTAITE Violeta</b>	Contrôleuse	<b>10.000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>10.000 €</b>
<b>LIUTO Xavier</b>	Contrôleuse	<b>10.000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>10.000 €</b>
<b>MOUSTIER Celine</b>	Contrôleuse	<b>10.000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>10.000 €</b>
<b>POURCHELLE Clémentine</b>	Contrôleuse Principale	<b>10.000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>10.000 €</b>
<b>KO-ALART Frédéric</b>	Contrôleur	<b>10.000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>10.000 €</b>
<b>NEVEU-RAMPON Isabelle</b>	Contrôleuse	<b>10.000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>10.000 €</b>
<b>ORTUNIO Isabelle</b>	Contrôleuse	<b>10.000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>10.000 €</b>
<b>FARDOUX Katy</b>	Contrôleuse	<b>10.000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>10.000 €</b>
<b>ANTIBE Didier</b>	Contrôleuse	<b>10.000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>10.000 €</b>
<b>MASSOL Bernard</b>	Contrôleuse	<b>10.000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>10.000 €</b>
<b>O'NEILL Christine</b>	Contrôleuse	<b>10.000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>10.000 €</b>
<b>LAMUR Sylvie</b>	Contrôleuse	<b>10.000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>10.000 €</b>
<b>TRAN-THIET Cendrine</b>	Contrôleuse	<b>10.000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>10.000 €</b>
<b>GARCIA Eveline</b>	Contrôleuse	<b>10.000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>10.000 €</b>
<b>POISSON Alexandra</b>	Agent	<b>2 000€</b>	<b>6 mois</b>	<b>2 000 €</b>
<b>SIBI Ngan</b>	Agent	<b>2 000€</b>	<b>6 mois</b>	<b>2 000 €</b>
<b>REALE MARTNEZ Sylvia</b>	Agent	<b>2 000€</b>	<b>6 mois</b>	<b>2 000 €</b>
<b>O'NEILL Julie</b>	Agent	<b>2 000€</b>	<b>6 mois</b>	<b>2 000 €</b>
<b>RODRIGUEZ Romaric</b>	Agent	<b>2 000€</b>	<b>6 mois</b>	<b>2 000 €</b>
<b>KLOUA Fatira</b>	Agent	<b>2 000€</b>	<b>6 mois</b>	<b>2 000 €</b>
<b>LALLEMAND Graziela</b>	Agent	<b>2 000€</b>	<b>6 mois</b>	<b>2 000 €</b>

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A La Ciotat, le 05/09/2023

La comptable, responsable du SIE de La Ciotat,

signé

Hélène CESTER